

PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

CONSULTATION DU PUBLIC

Par arrêté préfectoral du 20 novembre 2017,

une consultation du public est ouverte du 02 janvier 2018 au 02 février 2018 inclus, en mairie de SAINT MAURICE ETUSSON, portant sur la demande d'enregistrement présentée par l'EARL DURET, relative au projet d'extension d'un élevage de porcs en agriculture biologique pour un effectif porté à 900 porcs charcutiers, au lieu-dit Le Bordage Chaillou Etusson sur la commune de SAINT MAURICE ETUSSON. activité qui relève du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement.

Pendant cette période, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, seront déposés à la mairie de SAINT MAURICE ETUSSON, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels suivants d'ouverture au public et formuler ses observations, sur le registre ouvert à cet effet, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h30.

Le public pourra également adresser ses observations par correspondance au Préfet des Deux-Sèvres (bureau de l'environnement – BP 70000 79099 NIORT Cedex 9) ou par voie électronique (pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr) en précisant dans l'objet « enregistrement – EARL DURET ». Ces observations devront être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3 du code de l'environnement seront mis en ligne sur le site Internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres (<http://www.deux-sevres.gouv.fr>) (rubriques « publications – annonces et avis – consultations publiques »).

La décision d'enregistrement sera prise par le Préfet des Deux-Sèvres. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L512-7, ou d'un arrêté préfectoral de refus.